

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 20 JUILLET 2020

DELIBERATION N° 2020-93

Objet : Référentiel de la Prime de Responsabilités Pédagogiques - PRP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014- 1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Sylvain DI GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines,

APPROUVE le Référentiel de la Prime de Responsabilités Pédagogiques – PRP en vigueur au 1^{er} janvier 2020, annexé à la présente délibération.

1

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 24

Fait à Nice, le 20 juillet 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-93**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 29 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 29 juillet 2020

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Référentiel des primes de responsabilités pédagogiques (PRP)

A partir de JANVIER 2020

Composante					
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €
Responsabilité site isolé (INSPE La Seyne et Draguignan, IUT Cannes et Menton)	P-SI	12	497 €	96	3 975 €
Mission spécifique sur projet 1	P-MSP	12	497 €	64	2 650 €

Diplôme - PRP sur ressources propres exclusivement					
Responsabilité	Sigle	Plancher en HeqTD	montant brut en €	Plafond en HeqTD	montant brut en €
Module de Formation continue	P-FC	12	497 €	96	3 975 €
DU	P-DUNAF	12	497 €	96	3 975 €
Missions spécifiques 2	P-MS	12	497 €	96	3 975 €

1 : missions et montants non permanents, validés sur décision PREALABLE du CA sur proposition des conseils des composantes.

Ces missions correspondent à des propositions de la composante avec fiche de poste et indicateurs

Elles peuvent être récurrentes, d'autres ponctuelles. Il est possible de retrouver dans cette catégorie par exemple, le développement de formations, de projets d'innovation pédagogique, l'aide à la réussite, d'IPro, de RI, d'orientation...

2 : missions non récurrentes comme la mise en place d'une nouvelle formation ou missions non listées dans le référentiel. Cette mission n'est pas cumulable avec les missions identifiées dans le Référentiel d'équivalences horaires pour les responsabilités pédagogiques de Licence et Master mais peut la compléter à hauteur du nombre d'heures maximum.